

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023 - DE_113_2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs suivants. Les indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_113_2024-DE
A G E D I



délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 21 OCT. 2024

publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de reception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_113_2024-DE
A G E D I